

**UNITED NATIONS**  
United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in  
Mali

**NATIONS UNIES**  
Mission multidimensionnelle intégrée  
des Nations Unies pour la stabilisation  
au Mali

**MINUSMA**

---

*Note trimestrielle sur les tendances des violations et  
atteintes aux droits de l'homme au Mali*

*1<sup>er</sup> janvier - 31 mars 2022*

---

30 mai 2022

## Sommaire

I.	Introduction .....	3
II.	Contexte.....	4
III.	Tendances générales.....	6
IV.	Tendances par région.....	6
V.	Tendances par auteurs .....	8
	▪Groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires.....	8
	▪Milices et groupes d'autodéfense communautaires dont certains autoproclamés.....	11
	▪Forces de défense et de sécurité .....	11
VI.	Réponses et avancées .....	14

## I. Introduction

---

1. La présente note trimestrielle fait état de la situation générale des droits de l’homme au Mali telle qu’observée par la MINUSMA à Bamako, Gao, Kidal, Ménaka, Mopti et Tombouctou ainsi que dans les régions du sud notamment, Kayes, Koutiala et Sikasso, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022. Elle se fonde sur des informations de violations et atteintes au droit international des droits de l’homme et au droit international humanitaire collectées, vérifiées et documentées à la suite d’enquêtes conduites par la MINUSMA.
2. Les informations contenues dans cette note ont été partagées ou ont fait l’objet de revues avec les autorités civiles et militaires maliennes aussi bien aux niveaux local, régional que national, et ce dans le cadre des mécanismes de suivi ou de réponses aux violations et atteintes à ces droits.
3. La note s’appuie aussi, en tant que de besoin, sur les positions, déclarations et communiqués officiels, ainsi que sur d’autres documents publiés par les organisations étatiques et non-étatiques et des agences des Nations Unies.
4. Dans la collecte et l’analyse des informations incluses dans la présente note, la MINUSMA a observé scrupuleusement les principes et la méthodologie du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme. A cet égard, des règles claires de collecte des preuves et des informations ont été suivies, afin de s’assurer non seulement du respect des standards les plus élevés possible en la matière, mais également de la crédibilité, pertinence et fiabilité des informations et témoignages collectés.
5. Les entretiens se sont déroulés dans une langue choisie par les personnes interviewées, avec leur consentement éclairé, dans des circonstances propices à la bonne tenue des entretiens et dans le respect de la stricte confidentialité entre les spécialistes des droits de l’homme de la MINUSMA et les personnes interviewées par elle. La protection des sources et les potentiels risques d’interférence ont été considérés et ont amené l’équipe à prendre des mesures pour assurer la sécurité des sources et leur permettre de témoigner librement. Chaque témoignage a fait l’objet de vérification pour confirmer ou infirmer les informations recueillies. Ces informations ont été examinées, vérifiées et confrontées avec d’autres sources selon des règles rigoureuses.
6. En ce qui concerne le standard de la preuve, la MINUSMA a adopté celui des « *motifs raisonnables de croire* » utilisé par la plupart des commissions d’enquête internationales et des autres missions d’établissement des faits des Nations Unies.<sup>1</sup> Conformément à ce standard, la MINUSMA a fondé ses conclusions sur un ensemble fiable d’informations, corroborées par d’autres éléments sur la base desquelles, une personne raisonnable et normalement prudente aurait des motifs de croire qu’un incident ou qu’un comportement donné s’est produit.

---

<sup>1</sup> HCDH, *Commissions d’enquête et missions d’établissement des faits sur le droit international des droits de l’homme et le droit humanitaire international : Orientations et pratiques* (New York et Genève, 2015) pages 69 – 70 [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/CoI\\_Guidance\\_and\\_Practice\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/CoI_Guidance_and_Practice_FR.pdf).

7. Enfin, avant sa publication, la note a été partagée avec les autorités maliennes le 17 mai 2022. Par note verbale en date du 27 mai 2022, le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale a communiqué à la MINUSMA les observations du Gouvernement du Mali sur la présente note trimestrielle. Les références faites plus bas aux réactions du Gouvernement à des conclusions spécifiques résumées dans la présente note sont extraites du document par lui transmis.

## **II. Contexte**

---

8. Au cours du premier trimestre de l'année 2022, des divergences ont persisté entre les parties prenantes maliennes, ainsi qu'entre le Gouvernement de transition et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), au sujet du calendrier de la transition, ce qui a abouti à l'imposition par la CEDEAO de nouvelles sanctions économiques et financières, y compris la fermeture des frontières terrestres et aériennes entre les États membres de la CEDEAO et le Mali. Ces développements ont suivi la conclusion, fin décembre 2021, d'une vaste campagne de consultations nationales sur les réformes, qui ont notamment abouti à la recommandation de prolonger la transition pour une période de six mois à cinq ans.
9. La mise en œuvre de l'Accord de paix n'a guère progressé pendant la période considérée. Aucune avancée tangible n'a été enregistrée sur le plan de la sécurité, notamment en ce qui concerne la finalisation du processus accéléré de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et le lancement du DDR global.
10. Dans le même temps, les violences attribuées aux groupes extrémistes se sont poursuivies. Cependant, les efforts ont continué en vue de la finalisation d'une stratégie politique globale pour la stabilisation du centre du Mali. Parallèlement, le Gouvernement de transition a continué à prendre des mesures pour revoir et élargir les partenariats internationaux du Mali, compte également tenu du retrait des opérations Barkhane et Takuba du Mali.
11. Sur le plan sécuritaire, au cours de la période considérée, les groupes extrémistes ont continué à harceler et à attaquer les populations locales et les forces de sécurité nationales ainsi que, dans une moindre mesure, les forces internationales dans les régions du Centre et du Nord, où ils semblent avoir affirmé leur présence, entraînant parfois des déplacements massifs de population. Les forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) ont mené plusieurs opérations militaires antiterroristes dans le cadre de l'opération Kélétagui dans le centre (Ségou et Mopti) et le sud-est du pays (Bougouni, Koutiala, Nara, Sikasso) en réponse aux présences actives et attaques des groupes tels que le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (Jamā'at nuṣrat al-islām wal-muslimīn - JNIM), l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) et autres groupes similaires. L'intensification des actes de violence perpétrés par ces groupes, notamment le JNIM et d'autres groupes similaires, continue de mettre à rude épreuve la jouissance des droits et libertés fondamentales des populations civiles dans le centre et le nord du pays avec une expansion

inquiétante vers certaines localités du sud, notamment les régions de Koutiala et Sikasso. La réponse des FDSM, qui auraient été à certaines occasions appuyées par des éléments militaires étrangers, a été parfois accompagnée par de graves allégations de violations du droit international des droits de l'homme et/ou du droit international humanitaire.

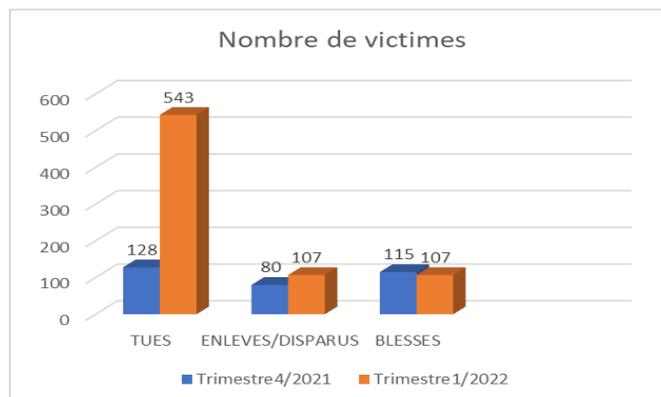
12. En ce qui concerne la liberté d'expression et d'information, l'expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, la Commission nationale des droits de l'homme du Mali ainsi que de nombreuses organisations de promotion et de défense de la liberté d'expression et d'information ont exprimé de vives préoccupations. Ils ont notamment fait état d'un rétrécissement continu de l'espace civique et du débat démocratique et la restriction dans l'exercice des libertés publiques.
13. Dans ce climat, les acteurs de la société civile ainsi que les membres de l'opposition ont éprouvé des difficultés croissantes à exprimer une opinion dissidente. A cela s'est ajouté l'annonce faite par un acteur politique membre du Conseil national de transition (CNT) concernant la mise en place de « brigades de vigilance » contre ceux qui s'apprêtaient à organiser des manifestations contre les autorités maliennes de la transition en mars 2022. Cette annonce est intervenue après que le Cadre d'échange des partis et regroupements politiques pour une transition réussie eut annoncé qu'il ne reconnaîtrait plus les autorités de la transition à partir du 25 mars 2022.
14. Au cours de la période à l'examen, une série d'incidents ont été signalés dans la zone frontalière entre le Mali et la Mauritanie, y compris le meurtre de civils mauritaniens dans la commune de Guiré (région de Nara). Le 12 mars, le Ministre mauritanien de la Défense nationale et le Ministre malien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ont annoncé, dans une déclaration commune, la création d'une mission conjointe ad hoc pour enquêter sur ces incidents et convenir de mesures pour désamorcer les tensions.
15. La période considérée a été caractérisée par les allégations d'atteintes et de violations des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit. Toutefois, la MINUSMA n'a pas documenté de violations imputables aux forces internationales au cours de la période en revue.

### III. Tendances générales

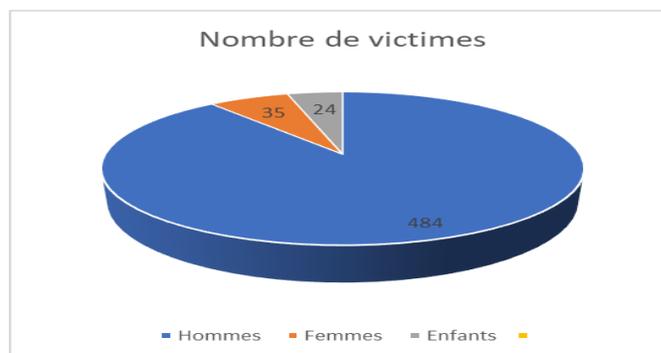
---

16. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2022, la MINUSMA a documenté 449 incidents sécuritaires notamment dans les régions du centre (233 incidents, y compris 74 incidents pour la région de Ségou), Gao (86), Tombouctou (69) et Ménaka (37).

17. Au total, 812 civils (543 tués, 107 enlevés/disparus, 107 blessés et 55 illégalement détenus) ont été directement affectés par les actes de violence. Ces données représentent une augmentation de 151 pour cent comparativement au trimestre précédent (323 civils affectés, dont 128 tués, 80 enlevés/disparus et 115 blessés). La catégorie des personnes tuées est celle qui a enregistré la plus forte augmentation (324 pour cent).



18. La grande majorité des victimes sont des hommes (484) suivis de femmes (35) et d'enfants (24).



19. Du point de vue géographique, la majorité des actes de violence contre les civils est intervenue dans les régions du centre.

### IV. Tendances par région

---

20. Le centre du Mali continue de faire face à une crise multidimensionnelle qui met en péril la jouissance des droits et libertés des populations civiles. Alors que les groupes extrémistes violents et les milices et groupes d'autodéfense communautaires, dont certains autoproclamés, continuent de se disputer le contrôle des localités de la région, les Forces armées maliennes (FAMA) ont intensifié les opérations militaires offensives dans certaines parties de la région. Toutefois, malgré une amélioration relative dans certaines zones, l'insécurité persiste dans la région avec de graves conséquences sur la population civile. De nombreux incidents sécuritaires y ont ainsi été documentés, notamment dans les cercles de Bankass, Djenné, Koro et Niono. Au cours de la période en revue, au moins 234 civils ont été tués, 63 enlevés/disparus et 82 blessés dans cette partie du territoire.

21. La situation sécuritaire dans les régions de Gao et de Ménaka s'est considérablement détériorée en raison d'affrontements armés entre les éléments du Mouvement pour le salut de l'Azawad-Daoussahak/Groupe d'auto-défense Touareg Imghad et alliés (MSA-D/GATIA) et ceux de l'EIGS et/ou d'attaques contre les populations civiles dans plusieurs cercles d'Anderamboukane (région de Ménaka), notamment dans les localités de Garka, Ingarzabane, Inkalafanan, Inchinnan, IntaKoreit, Itagoyit, Tamalat, Tilabagnachan, Tinahaket et Tingorof. Ces affrontements armés et attaques, qui se sont déroulés entre le 8 et 28 mars 2022, auraient, selon les autorités locales, occasionné la mort d'environ 264 civils et le déplacement forcé de plusieurs centaines d'autres des localités touchées susmentionnées vers Ansongo, Gao, Ménaka et Tillabéri (Niger). A ce stade des enquêtes, la MINUSMA a pu identifier 159 personnes tuées.
22. Par ailleurs, d'autres attaques simultanées et ciblées menées par des éléments de l'EIGS contre la communauté Dawssahak, dans la zone de Talataye (cercle d'Ansongo, région de Gao) le 21 mars, auraient, selon les autorités locales, entraîné la mort d'au moins 100 personnes ainsi que des déplacements des localités d'Agarnadamos, Indelimane, Intakoufe, Inziguitiya, Oudeini, Oufousnelou et Takakatane (région de Gao) vers les villes d'Ansongo et de Gao. Ce cycle de violence aurait également conduit à des actes de représailles individuels menés par des membres de la communauté Dawssahak contre ceux de la communauté peule dans les environs de Ménaka. Ainsi, les 20 et 22 mars, sept hommes membres de la communauté peule auraient été tués et un autre blessé lors d'attaques perpétrées sur la base d'allégations de leur implication supposée dans les attaques de l'EIGS. Au total, dans la région de Gao, au moins 105 civils ont été tués, 13 blessés et 10 enlevés/disparus, tandis que dans celle de Ménaka, la MINUSMA a documenté 159 civils tués, six (6) blessés et six (6) enlevés/disparus.
23. En outre, depuis le début de l'année 2022, la MINUSMA a observé une augmentation des cas d'enlèvement, parfois suivis de demandes de rançon à Ménaka, dans un contexte sécuritaire qui est resté volatile. Ces enlèvements auraient été perpétrés par divers acteurs parmi lesquels certains collaboreraient à la fois avec les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation et des groupes armés tels que JNIM et autres groupes similaires.
24. Dans la région de Tombouctou, la situation sécuritaire est demeurée préoccupante du fait du renforcement de la présence du JNIM dans plusieurs localités du Gourma, particulièrement à Soboundou, Fittouga, Koumaira et N'Gorkou (cercle de Niafunké), Banikane (cercle de Gourma-Rharous), Tonka (cercle de Goundam). A cette situation s'ajoute le risque de résurgence des tensions intercommunautaires entre les communautés arabes, d'une part, et Sonhrai, Tamasheq Bellah, d'autre part, en raison de la multiplication des incidents impliquant des membres des deux communautés. Dans un tel contexte, la MINUSMA y a documenté au moins 10 civils tués, six (6) blessés et six (6) enlevés/disparus.
25. Enfin, dans le sud du pays, la situation sécuritaire a été marquée par des cas d'enlèvements d'au moins trois (3) personnes à Tandio (cercle de Yorosso, région de Sikasso) ainsi que par des

destructions de biens publics dans les localités de Nongo-Souala (cercle de Sikasso) par les éléments présumés du JNIM.

## V. Tendances par auteurs

26. Comparativement au trimestre précédent, les atteintes aux droits de l'homme imputables aux groupes armés tels que JNIM et autres groupes similaires ont connu une hausse de 78 pour cent (230 entre la période d'octobre à décembre 2021). Les actes de violence imputables aux milices et autres groupes d'autodéfense communautaires ont enregistré une diminution de 40 pour cent (25 pour le dernier trimestre 2021).

Victimes par auteurs*				
	Tuées	Disparues/Enlevées	Blessées	Total
<b>JNIM et autres groupes similaires</b>	284	55	71	410
<b>Milices et groupes d'autodéfense</b>	6	6	3	15
<b>Groupes armés signataires</b>	4	1	7	12

\*Ce tableau n'inclut pas les personnes arrêtées par la CMA dans la région de Kidal et les violations en lien avec la détention.

27. Les violations imputables aux FDSM ont, quant à elles, enregistré une hausse exponentielle en passant de 31 entre la période d'octobre à décembre 2021 à 320 pendant la période couverte par cette note (voir les paragraphes 34 à 46 de la présente note pour les détails).

Victimes par auteurs				
	Tuées	Disparues/Enlevées	Blessées	Total
<b>FDSM</b>	249	45	26	320

### ▪ *Groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires*

28. Les groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires ont été les principaux auteurs des actes de violence contre les civils au cours de la période sous examen (410 atteintes aux droits de l'homme, soit un pourcentage de 50 pour cent des violations et atteintes documentées). En effet, après une relative accalmie entre janvier et début février, les attaques de ces groupes ont repris en fréquence et en intensité, faisant plusieurs victimes civiles. Peu de localités sont épargnées par ces groupes qui étendent de plus en plus leurs zones d'opérations et

renforcent leur présence en plusieurs endroits dans les régions du centre et du nord ainsi que dans certaines zones du sud du pays.

29. Les cercles de Bandiagara (région de Bandiagara), Gao (région de Gao), Douentza (région de Douentza) ont été particulièrement touchés par les actes de violence de ces groupes dont les modes opératoires ont varié, allant d'attaques armées indiscriminées à des enlèvements en passant par des menaces/intimidations et des poses d'engins explosifs improvisés sur des axes routiers empruntés par les populations civiles. Le 16 janvier, par exemple, dans la localité de Pétaka, des éléments du JNIM ont tué quatre (4) hommes appartenant à la communauté Dogon, après qu'ils ont été extraits d'un convoi de tricycles transportant des forains qui revenaient du marché hebdomadaire de Douentza. Au moins sept (7) civils ont également été tués et environ 47 autres blessés, le 19 mars, sur l'axe Sévaré-Konna Route nationale (RN) 16 (environ 25 km de la ville de Sévaré, commune et cercle de Konna) lorsqu'un bus de transport public a heurté un engin explosif improvisé (EEI). Dans certaines localités, les menaces de mort proférées par ces groupes ont conduit au déplacement forcé de plusieurs centaines d'habitants. Tel a été le cas notamment dans le cercle d'Ansongo (région de Gao), où des milliers de déplacées internes ont été enregistrées.
30. Les attaques les plus meurtrières de ces groupes ont été conduites dans les régions de Gao et Ménaka, notamment dans les cercles de Talataye et d'Anderamboukane respectivement. En plus des 264 civils tués, environ 15 000 déplacés internes ont été enregistrés à la suite de ces affrontements.
31. Par ailleurs, en plus des attaques de plus en plus fréquentes contre les forces nationales et internationales, ainsi que contre la MINUSMA, ces groupes ont continué à cibler et à détruire les infrastructures de télécommunication, en particulier dans les régions de Bandiagara (cercle de Bankass et de Koro), Gao (cercle de Bourem), ainsi que de Tombouctou, isolant ainsi les populations des localités concernées.
32. Dans les régions du centre et, de plus en plus, dans certaines régions du sud, le JNIM a intensifié les pressions exercées sur les villages qui ont refusé de conclure des « *accords de paix* » locaux avec ce groupe, notamment par des attaques armées, des enlèvements, des menaces de mort, l'incendie de champs ainsi que par l'interdiction de cultiver les champs et de couper du bois pour les besoins domestiques. Cela a contribué à exacerber l'insécurité alimentaire dans les localités concernées.
33. En outre, depuis le début de l'année, un nombre croissant d'atteintes à la liberté de religion perpétrées par des éléments des groupes tels que JNIM et autres similaires ont été documentées, parfois en lien avec d'autres droits, y compris le droit à l'éducation, dans la région de Tombouctou. En effet, le JNIM, l'EIGS et d'autres groupes armés similaires ont continué d'imposer, par la violence, leur interprétation et application de la « charia » (la loi islamique), en imposant aux femmes le port du voile (noir) et aux hommes celui de la barbe et de pantalons courts (dont la taille ne doit pas dépasser la cheville), ainsi qu'en ordonnant la fermeture des

écoles et leur transformation en écoles coraniques. Sur ce dernier aspect, selon les chiffres des Nations Unies, le nombre d'écoles fermées en raison de l'insécurité a augmenté de manière sensible en passant de 1 344 en janvier 2021 avec 403 000 élèves affectés à 1 632 écoles au 30 mars 2022 avec environ 489 200 élèves affectés, notamment dans les régions de Mopti (42 pour cent) et de Ménaka (40 pour cent). Ce problème d'accès à l'éducation, initialement limité aux régions du centre et du nord du Mali, s'est progressivement étendu à certaines régions du sud, notamment Sikasso (115 écoles fermées et 34 500 élèves affectés) et Koulikoro (92 écoles fermées et 27 600 élèves affectés) à la date du 31 décembre 2021. Cette situation prive des centaines de milliers d'enfants de leur droit à l'éducation. En outre, la fermeture des écoles aurait contribué à l'augmentation des mariages précoces ainsi qu'à l'exode rural des filles, un phénomène qui est de nature à aggraver les risques d'exploitation et d'abus sexuels pour ces filles.

34. Enfin, une nouvelle tendance qui a été documentée est celle consistant pour ces groupes armés à retourner dans les villes et villages pour vérifier le respect des nouvelles règles de vie qu'ils imposent aux communautés. Cette tendance pourrait être interprétée comme le signe d'une radicalisation croissante et d'une volonté plus grande de contrôler les populations locales.

▪ ***Groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation***

35. L'observation active de la situation des droits de l'homme dans les régions du nord a permis de documenter des atteintes aux droits de l'homme imputables aux membres des groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation. Ces atteintes comprennent notamment des cas de meurtres, d'atteintes à l'intégrité physique, ainsi que des cas de détentions illégales au centre de détention de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) dans la ville de Kidal. A la date du 31 mars, 55 personnes, toutes de sexe masculin dont deux mineurs, y étaient détenues. Quarante-et-un (41) d'entre elles avaient été « condamnées » par la Commission des Cadis à des peines de prison non prévues par la loi malienne allant de 40 jours à 25 ans pour des crimes divers, y compris des faits de vol, d'escroquerie, de consommation de stupéfiants, de braquage à mains armées et de meurtre<sup>2</sup>.

36. Ces groupes se sont également rendus coupables d'actes de violence à Gao, Ménaka et Tombouctou, faisant au moins quatre (4) tués, sept (7) blessés et un (1) disparu. Ces données sont en hausse de 91 pour cent par rapport au trimestre précédent (35).

---

<sup>2</sup> Loi n°01-80 du 20 août 2001 portant Code de procédure pénale modifiée par la loi n°2013-016/ du 21 mai 2013.

- ***Milices et groupes d'autodéfense communautaires dont certains autoproclamés***

37. Au cours de la période sous examen, la MINUSMA a noté une relative réduction des violences intercommunautaires du fait des efforts de résolution des conflits et de réconciliation en cours, dont certains sont soutenus par la MINUSMA. Cependant, ces efforts de réconciliation ainsi que les bénéfiques y associés sont difficiles à pérenniser dans la mesure où certains milices et groupes d'autodéfense communautaires continuent de perpétrer des attaques. Parmi les cercles affectés par ces attaques figurent notamment ceux de Bankass (région de Bandiagara), Djenné (région de Mopti) et Ségou (région de Ségou). A titre illustratif, bien que les attaques perpétrées par la milice Dan Na Ambassagou (DNA) soient à la baisse, dans les quelques localités où elle a conservé son influence, les éléments de cette milice ont continué d'attaquer des membres de la communauté peule. Ainsi, la milice DNA et les groupes d'autodéfense Dozos ont été responsables de la mort de six (6) personnes et de l'enlèvement de six (6) autres tandis que trois (3) autres personnes ont été blessées du fait des actes de violence de ces groupes.

- ***Forces de défense et de sécurité***

38. Entre janvier et mars 2022, la MINUSMA a documenté 320 violations de droits de l'homme imputables aux FDSM dans la cadre des opérations militaires alors qu'au dernier trimestre de l'année 2021 seulement 31 violations leur étaient imputables. Au total, 248 civils ont été tués parmi lesquels 18 femmes et six (6) enfants. La majorité des victimes de ces violations étaient membres de la communauté peule, à l'exception des 16 villageois membres de la communauté dogon exécutés dans le village Tonou (commune de Dinangourou, cercle de Koro, région de Bandiagara) le 27 janvier 2022. Concernant cet incident, le Gouvernement du Mali a annoncé qu'« *une commission d'enquête a été mise sur place par la Région de Gendarmerie de Mopti le 02 février 2022, dans le but d'élucider les circonstances et situer les responsabilités. [...] Aussi, par lettre en date du 25 avril 2022, le collectif des victimes du 22 janvier 2022 de Tonou a saisi le Juge de Paix à Compétence Etendue de Koro, d'un retrait de plainte contre les FAMa* ». Conformément au Code de procédure pénale malien, le retrait d'une plainte au civil n'éteint pas l'action pénale.

39. En plus des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et autres meurtres, ont également été documentés 45 cas de disparition forcée ou involontaire, 26 cas d'atteintes à l'intégrité physique et plusieurs cas d'arrestations arbitraires ainsi que de torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces violations ont été documentées principalement dans les régions centrales de Bandiagara, Douentza, Mopti, Ségou, ainsi que dans la région méridionale de Nara. Selon plusieurs sources crédibles, au cours de certains de ces incidents, les FDSM auraient été accompagnées de personnel militaire étranger.

40. Dans le cadre de l'opération « *Keletigui* » lancée depuis décembre 2021 avec pour objectif de « *neutraliser les combattants terroristes et détruire leurs sanctuaires dans le théâtre centre et dans la zone du sud* », les FDSM ont multiplié les opérations militaires. Cependant, de nombreuses allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit

international humanitaire ont été rapportées dans le contexte de cette montée en puissance de l'armée malienne. Toutes ces allégations ont fait l'objet d'enquêtes par la MINUSMA afin de déterminer les circonstances exactes de ces incidents et situer les responsabilités.

41. Au titre des incidents documentés au cours de la période figurent, entre autres, ceux mentionnés ci-dessous.
42. Le 31 décembre 2021, à la suite d'une opération militaire menée par les FAMA, dans les localités de Tjiekere, Tabacoro, Korkondo (cercle de Guiré, région de Nara), au moins 21 civils ont été sommairement exécutés par les FAMA alors que 18 autres sont portées disparues. Le Gouvernement réfute les allégations d'exécutions sommaires de civils indiquant « *qu'une franche couche de la population des localités de Tjiekere, Tabacoro et Korkondo, village de Boudjiguiré est acquise à la cause des terroristes, [...] est hostile à la présence des FAMA [...] Elle serait même en mesure d'inventer des histoires en vue de ternir l'image de l'armée...* ». Le Gouvernement a souligné que « *les investigations sont en cours pour déterminer la véracité des faits et éventuellement situer les responsabilités* ».
43. Le 4 janvier 2022, à Nia Ouro (commune de Fakala, cercle de Djenne, région de Mopti), des éléments du Bataillon autonome des forces spéciales et des Centres d'aguerrissement (BAFS-CA) ont sommairement exécuté deux (2) hommes et fait subir des mauvais traitements à quatre (4) autres lors d'une opération militaire dans la localité. Après leur départ, deux fosses communes contenant chacune deux corps ont été découvertes par les villageois. Quatre (4) autres personnes arrêtées dont les familles n'avaient plus de nouvelles auraient été transférées à l'Agence nationale de la Sécurité d'État (ANSE) à Bamako. Dans une correspondance en date du 8 février 2022, le Ministre de la Défense et des anciens combattants a ordonné au Directeur général de la Gendarmerie nationale d'ouvrir une enquête sur cet incident. Une commission d'enquête a été mise en place le 22 février dans la région de gendarmerie n° 6 qui a effectué une première mission d'investigation sur le terrain. Le Gouvernement a, en outre, affirmé qu'aucune opération autonome des BAFS n'a été menée dans le secteur de Nia Ouro.
44. Le 14 janvier 2022, dans les villages de Feto et Wouro Gnaga (commune de Diabaly, cercle de Niono, région de Ségou), cinq (5) personnes auraient été tuées par balles et une femme brûlée dans l'incendie de son habitation tandis qu'une autre personne a été portée disparue lors d'une opération conduite par les FAMA. Selon le Gouvernement, « *aucune information crédible n'a été portée à la connaissance de la hiérarchie militaire qui n'a jamais été au courant de ces faits. Néanmoins, des investigations sont en cours pour des détails plus approfondis* ».
45. Le 17 janvier 2022, dans le village Akor (commune et cercle de Guiré, région de Nara), une patrouille FAMA en opération dans le village a exécuté sommairement deux (2) bergers. Les corps de 14 autres personnes arrêtées par les FAMA le même jour, parmi lesquels neuf (9) peuls maliens et sept (7) ressortissants mauritaniens, ont été retrouvés dans une fosse commune à environ 7 km du forage du village. A la suite de cet incident, le Ministre de la Défense et des

Anciens Combattants a, dans une correspondance en date du 22 janvier, instruit le Directeur général de la Gendarmerie nationale d'ouvrir une enquête et de mener des investigations plus approfondies par rapport à la découverte d'une fosse commune, non loin de Bouzgueyira dans la région de Nara.

46. Le 7 février 2022, l'armée malienne a effectué une frappe aérienne contre un hameau tamashek (Assa-were) situé à environ 1km de Boukawéré (24km à l'Est de Diabaly), dans le cercle de Niono, région de Ségou. Les informations relatives à cette frappe font état d'un bilan d'au moins 11 personnes tuées, parmi lesquelles une femme et un enfant. Toutes les victimes seraient des civils « tamashek noirs », réunis dans le hameau pour la célébration d'un baptême. Selon le Gouvernement, il s'agissait d'« *un regroupement de terroristes préparant une attaque contre les FAMa et les populations civiles qui a été frappée suite à des actions de reconnaissance et de recueils de renseignements minutieux* ».
47. Le 2 mars 2022, au moins 35 corps calcinés ont été découverts dans une fosse commune dans la localité de Dangere-Wotoro (commune de Diabaly, cercle de Niono, région de Ségou). Certaines des victimes avaient été préalablement arrêtées par les FAMa lors d'une opération militaire dans la localité. Le Gouvernement a réfuté ces allégations<sup>3</sup> mais a néanmoins informé la MINUSMA de l'ouverture d'une enquête par l'Etat-major général des armées pour situer les responsabilités.
48. Le 28 mars, à la suite de l'attaque contre une position des FAMa à Ansongo, 15 civils membres de la communauté Daoussahak ayant fui les exactions de l'EIGS dans la région de Agarnadamos (commune de Talataye) et ayant été formellement recensés par les services du développement social comme des déplacés internes ont été arrêtés par des éléments des FAMa après que ceux-ci leur ont infligé des mauvais traitements. Les corps des 15 personnes arrêtées ont été retrouvés plus tard dans une fosse commune. Concernant cette allégation, le Gouvernement a indiqué qu'une plainte a été déposée par un pharmacien contre les FAMa et la procédure a fait l'objet d'un procès-verbal de la Brigade Territoriale d'Ansongo qui a été transmis au Procureur de la République près le Tribunal militaire de Mopti.
49. A la suite d'allégations faisant état de la disparition de 29 citoyens mauritaniens et six (6) Maliens arrêtés par les FAMa dans la localité de El Etaye (commune de Nampalari, cercle de Niono, région de Ségou) le 6 mars 2022, un communiqué conjoint des délégations malienne et mauritanienne en date du 12 mars a annoncé la mise en place « *une mission conjointe ad hoc d'établissement des faits composée de six (06) Mauritaniens et cinq (05) Maliens s'est rendue à El Etaye le 20 mars 2022 pour constater la disparition présumée de citoyens mauritaniens et maliens à El Etaye. Le procès-verbal d'El Etaye est en cours de finalisation et sera transmis au Ministre de la Défense et des Anciens Combattants pour toutes fins utiles* ».

---

<sup>3</sup> Voir communiqué n° 016 du 5 mars 2022 de l'Etat-major général des armées.

50. A ces incidents s'ajoutent ceux du 2 mars 2022 dans les villages d'Akoumbo et Toule (commune de Nampala, cercle de Niono, région de Ségou) où huit (8) personnes arrêtées par la FAMa ont été retrouvées mortes, les corps criblés de balles. Selon le Gouvernement, à ce jour, aucune plainte n'a été enregistrée à ce sujet. L'enquête ouverte par la Brigade territoriale de Niono est toujours en cours.
51. La MINUSMA a également ouvert une investigation sur les informations et allégations selon lesquelles les forces de sécurité maliennes, accompagnées de personnels militaires étrangers, auraient procédé à des exécutions sommaires et à de multiples autres violations des droits de l'homme dans le village de Moura, commune de Togué-Mourari, cercle de Djenné, région de Mopti, entre le 27 et le 31 mars 2022. Bien que le nombre exact de morts ne soit pas encore précisé, au moins 203 personnes ont été tuées selon les autorités maliennes, mais certaines estimations suggèrent que le nombre pourrait atteindre plus de 500. Outre les exécutions sommaires, les forces de sécurité auraient également violé, pillé, arrêté et détenu arbitrairement de nombreux civils au cours de l'opération militaire. L'armée malienne a confirmé avoir effectivement mené une opération militaire « de grande envergure » dans la zone du 27 au 31 mars et tué 203 combattants de « groupes terroristes armés » et arrêté 51 personnes. La MINUSMA a noté que selon un communiqué publié le 6 avril, les autorités maliennes de transition ont ouvert une enquête sur les incidents signalés à Moura au Tribunal militaire de Mopti<sup>4</sup>. A la date de la publication de cette note, la MINUSMA n'avait pas pu conduire une enquête *in situ* à Moura en dépit de la requête faite en ce sens par la MINUSMA en date du 1<sup>er</sup> avril 2022. Tout en soulignant la situation sécuritaire extrêmement dangereuse de la zone, les autorités maliennes ont indiqué que la requête de la MINUSMA sera considérée après la finalisation de l'enquête nationale. La MINUSMA continue le dialogue avec les autorités maliennes pour le déploiement d'une mission d'établissement des faits à Moura. Les conclusions de l'enquête de la MINUSMA feront l'objet d'un rapport public.

## **VI. Réponses et avancées**

---

### **▪ Lutte contre l'impunité**

52. Au cours de la période en revue, la MINUSMA a noté quelques progrès en ce qui concerne la lutte contre l'impunité. En effet, le 14 février, dans le cadre des enquêtes sur les actes de violence ciblant les personnes considérées comme « esclaves », le Procureur général de la Cour d'appel de Kayes a placé sous mandat de dépôt au moins 30 personnes, y compris le chef du village de Kenieba (cercle de Bafoulabé), pour des faits de discrimination, coups et blessures volontaires, séquestration, tortures et détentions illégales d'armes. Cette action fait suite à la lettre circulaire du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme du 11 novembre 2021 invitant les Procureurs

---

<sup>4</sup> Selon le communiqué, « un transport judiciaire sera effectué très prochainement sur le site à Moura par le Procureur militaire exerçant ses prérogatives de police judiciaire. Il sera accompagné d'un médecin légiste, d'une équipe de police technique et scientifique et d'enquêteurs. L'opinion sera tenue régulièrement informée de l'évolution de ces enquêtes, dont les résultats seront rendus publics ».

généraux près des cours d'appel à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour traduire en justice toutes les personnes accusées ou soupçonnées d'être impliquées dans des actes de violence liés au phénomène de l'esclavage par ascendance. Dans un communiqué en date du 4 février, le Ministre de la Justice a instruit le Procureur général de Kayes de procéder à une évaluation de la mise en œuvre de cette « lettre circulaire ». Selon les informations additionnelles communiquées par le Gouvernement, les investigations judiciaires se poursuivent dans le Cabinet du Juge d'Instruction en charge de la procédure. Le Ministre de la Justice et des Droits de l'homme a instruit au Procureur général près la Cour d'appel de Kayes l'organisation d'une session spéciale des Assises, courant 2022, dédiée uniquement au jugement des procédures relatives aux pratiques de l'esclavage par ascendance.

53. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé avoir ouvert plusieurs enquêtes sur des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire documentées au cours de la période sous examen. A la date de la publication de cette note, la MINUSMA n'avait reçu aucune information sur les progrès réalisés dans ces enquêtes susmentionnées. Conformément à son mandat, la MINUSMA reste disposée à appuyer ces enquêtes.

▪ ***Renforcement de capacités et partenariat avec la société civile***

54. Les activités de renforcement de capacités de la MINUSMA au bénéfice des FDSM et des acteurs nationaux des droits de l'homme se sont poursuivies au cours du trimestre.

55. Durant le trimestre, la MINUSMA a animé neuf (9) sessions de formation et de sensibilisation au profit de 135 membres des FDSM (100 hommes et 35 femmes) dans les régions de Ménaka (1) Mopti (5), ainsi que dans le district de Bamako (3). Ces séances de formations et de sensibilisation ont porté sur plusieurs thèmes relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, y compris des modules sur les six graves violations contre les enfants en période de conflit et les violences sexuelles liées au conflit, ainsi que sur le rôle des jeunes dans la promotion de la paix et la résolution pacifique des conflits intercommunautaires.